

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 310

présenté par

M. Naillet, Mme Allemand, M. Benbrahim, Mme Battistel, Mme Rossi, M. Echaniz, M. Saulignac, Mme Capdevielle, M. Christophe, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Lhardit, M. Potier, M. Vicot, M. William, M. Pena, Mme Bellay, M. Baptiste, M. Aviragnet, M. Barusseau, M. Baumel, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Récalde, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Simion, M. Sother, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur les freins à la souscription d'assurances dans le département de Mayotte pour les particuliers et les entreprises et présente des propositions pour y remédier.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à demander un rapport détaillant les principaux freins à la souscription d'assurances à Mayotte, en particulier pour les entreprises et les acteurs économiques locaux.

Les acteurs économiques, notamment les très petites entreprises, se trouvent dans une situation de fragilité accrue en raison d'absence de souscription d'assurance. Sans assurances suffisantes, ces entreprises sont confrontées à des risques importants, pouvant compromettre leur pérennité, leur capacité à investir ou à développer de nouvelles activités.

Face à ces difficultés, cet amendement propose que le Gouvernement remettre, au plus tard dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport détaillant les principaux freins à la souscription d'assurances à Mayotte, en particulier pour les entreprises et les acteurs économiques locaux.

Cet amendement est issu des échanges avec la CAPEB.